

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROS, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Philippe MONDEME.

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Céline GROS, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET,

Absents : Christelle JOVOVIC,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 2 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 2 novembre 2022

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 22

DELIBERATION N°2022 - 68. BP COMMUNE DM N°2

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section de Fonctionnement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
012/6411	Salaires, appointements	+ 35 000		Ajustement de crédits
022/022	Dépenses imprévues	- 35 000		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Section d'Investissement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
21/2188	Autres Immob corporelles	+51 000		Ajustement de crédits
23/2313	Immobilisations en cours : constructions	-51 000		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune conformément aux indications portées dans les tableaux ci-dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 14 NOV. 2022
et l'affichage le : 14 NOV. 2022

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Accusé de réception en préfecture
050-213000212-20221109_20221109_202268-DE